VILLE DE
SAINT-ASTIER

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
COMMUNE DE SAINT-ASTIER

Occupation du Domaine Public
Manifestation : 2026_197

Le Maire de la commune de SAINT-ASTIER ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-4 ;
VU le code de la route ;
VU le code de la voirie routière ;
VU la loi modifiée N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU l'ordonnance N° 59.115 du 7 janvier 1959 ;
VU le décret modifié N° 64.262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques aux alignements à la conservation et à la surveillance des voies communales ;
VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur Philippe LE GUEN, Président de la JSA Cyclisme, tendant à organiser le 2eme CYCLO-CROSS DE LA VILLE DE SAINT-ASTIER, qui se déroulera le SAMEDI 28 NOVEMBRE 2026, au STADE DU ROC de SAINT-ASTIER ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Philippe LE GUEN, Président de la JSA Cyclisme, est autorisé à occuper le domaine public afin d'organiser le 2eme CYCLO-CROSS DE LA VILLE DE SAINT-ASTIER, qui se déroulera le SAMEDI 28 NOVEMBRE 2026 de 13h00 à 23h30, au STADE DU ROC de SAINT-ASTIER.

ARTICLE 2 : Des chapiteaux seront installés sur le site du Stade du Roc , du VENDREDI 27 NOVEMBRE 2026 au LUNDI 30 NOVEMBRE 2026, inclus.

ARTICLE 3 : Le Barriérage et la signalisation seront mis en place et déposés par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Tout accident qui pourrait survenir lors de cette manifestation incombera au pétitionnaire qui en demeure seul responsable.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 : M. le Maire de St-Astier, Mme la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant du Centre de Secours, M. le Directeur du centre technique municipal, M. l'adjoint chargé des sports, M. l'adjoint chargé de la sécurité, M. le Directeur du service des sports et animations, La police municipale, M. Philippe LE GUEN, Président de la JSA Cyclisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ASTIER, le 23 octobre 2026

P / Monsieur le Maire,
L'Adjoint délégué, Patrick MANS

MAIRIE DE SAINT-ASTIER 24110 (Dordogne)

Hôtel de Ville
2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr